

Suresnes, 17 septembre 2024

Publication sur les conventions réglementées

La signature de conventions soumises au régime des conventions réglementées de l'article L.225-86 du Code de commerce a été autorisée par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 13 septembre 2024.

Objet : Conventions entre la Société et la société Octopus dans le cadre d'un projet d'investissement immobilier, à savoir :

- un pacte d'actionnaires ;
- une garantie d'actif passif ;
- une convention de financement bancaire ;

Il est rappelé que la société Octopus est actionnaire de la Société et que les sociétés ont des dirigeants communs.

Conditions financières :

Aucun flux financier n'intervient entre la Société et la société Octopus, celles-ci étant co-investisseurs.

Personnes intéressées :

Monsieur Florian Sauvin, Président du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérant de la société Octopus ;

Monsieur Thomas Sauvin, membre du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérant de la société Octopus ;

Madame Marion Sauvin, membre du Conseil de surveillance d'UNIBEL et Co-gérante de la société Octopus.

Intérêt des conventions :

Les conventions sont de nature à conférer plus de poids tant à la Société qu'à la société Octopus dans le contrôle du retour sur investissement du projet, compte tenu de la relation actionariale existante entre lesdites sociétés.